

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES

Département : Loire Forêts sectionales de la commune d'ECOICHE
Contenance : 111,45 ha
Révision d'aménagement forestier 2010-2024
Arrêté d'aménagement n° 1094

DIRECTION REGIONALE de l'ALIMENTATION, de l'AGRICULTURE et de la FORET
ARRÊTE D'AMENAGEMENT FORESTIER

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L.212-1, L.212-2, L.212-4, D.214-15 et D.214-16 du code forestier,

VU les arrêtés ministériels en date du 29 juin 1998 réglant les aménagements des forêts sectionales de Bourg et Forest, Fillon et Forest, Forest, Juin, Juin et Forest, et en date du 4 octobre 1991 réglant l'aménagements de la forêt sectionale de Quichères et Bruyères,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de ECOICHE en date du 12 février 2010, déposée à la sous-préfecture de ROANNE le 19 février 2010, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier de ses forêts sectionales,

VU le dossier d'aménagement déposé le 12 novembre 2012,

SUR la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Les forêts sectionales de la commune d'ECOICHE (Loire), d'une contenance totale de 111,45 ha, comprennent 0,27 ha non boisés (pelouses).

La forêt sectionale de Quichère et Bruyères est concernée par les captages d'eau potable « Grandes Combes-Ecoche », « Les Bruyères-Ecoche », « Rottecorde-Ecoche ».

Elles sont affectées principalement à la production de bois d'œuvre résineux et localement à la protection de la ressource en eau potable, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

ARTICLE 2 : La forêt sectionale de Bourg et Forest, d'une contenance de 10,04 ha, forme une série unique traitée en futaie par parquets de sapin pectiné (50%), pin laricio de Corse (28%), douglas (13%), pin sylvestre (4%) et feuillus divers (5%).

Pendant une durée de 15 ans (2010-2024) :

- 9,09 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration assises par contenance,
- le solde sera laissé en repos,
- les travaux feront l'objet de programmes annuels soumis à l'approbation de la commune.

ARTICLE 3 : La forêt sectionale de Fillon et Forest, d'une contenance de 20,74 ha, forme une série unique traitée en futaie par parquets de douglas (52%), sapin pectiné (40%), mélèze d'Europe (6%), pin sylvestre (1%) et feuillus divers (5%).

Pendant une durée de 15 ans (2010-2024) :

- 19,61 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration assises par contenance,
- le solde sera laissé en repos,
- les travaux feront l'objet de programmes annuels soumis à l'approbation de la commune.

ARTICLE 4 : La forêt sectionale de Forest, d'une contenance de 7,13 ha, forme une série unique traitée en futaie par parquets de sapin pectiné (83%), douglas (13%), épicéa commun (3%) et feuillus divers (1%).

Pendant une durée de 15 ans (2010-2024) :

- 6,08 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration assises par contenance,
- le solde sera laissé en repos,
- les travaux feront l'objet de programmes annuels soumis à l'approbation de la commune.

ARTICLE 5 : La forêt sectionale de Juin, d'une contenance de 13,43 ha, forme une série unique traitée en futaie par parquets de sapin pectiné (58%), douglas (17%), pin sylvestre (15%) et châtaignier (10%).

Pendant une durée de 15 ans (2010-2024) :

- 6,54 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration assises par contenance,
- le solde sera laissé en repos,
- les travaux feront l'objet de programmes annuels soumis à l'approbation de la commune.

ARTICLE 6 : La forêt sectionale de Juin et Forest, d'une contenance de 17,10 ha, forme une série unique traitée en futaie par parquets de sapin pectiné (85%), épicéa commun (4%), pin sylvestre (2%), douglas (1%) et châtaignier (8%).

Pendant une durée de 15 ans (2010-2024) :

- 15,62 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration assises par contenance,
- le solde sera laissé en repos,
- les travaux feront l'objet de programmes annuels soumis à l'approbation de la commune.

ARTICLE 7 : La forêt sectionale de Quichère et Bruyères, d'une contenance de 43,01 ha, forme une série unique traitée en futaie par parquets de sapin pectiné (77%), douglas (16%) et épicéa commun (7%).

Pendant une durée de 15 ans (2010-2024) :

- 2,93 ha seront régénérés,
- 39,64 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration assises par contenance,
- le solde sera laissé en repos,
- les travaux feront l'objet de programmes annuels soumis à l'approbation de la commune.

ARTICLE 8 : Le directeur territorial de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 6 décembre 2012

Pour le préfet de la région RHONE-ALPES et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Lydia VAUTIER

autier